

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire*
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
Benoit BITEAU
Pascal DUFORESTEL
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime*
Catherine DESPREZ
Stéphane VILLAIN
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres*
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée*
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime*
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres*
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime*
Jean-Pierre SERVANT
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres*
Anne-Sophie GUICHET
- Au titre des EPCI de la Vendée*
Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

- Au titre des communes de Charente-Maritime*
Didier TAUPIN



Tourisme fluvial : Avenant à la convention cadre 2016-2020

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Tourisme fluvial Avenant à la convention cadre 2016-2020

Contexte

La convention cadre relative au développement du tourisme fluvial sur la Sèvre navigable arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Afin de permettre l'achèvement des opérations, un avenant de prolongation s'avère nécessaire.

Les travaux débiteront par la suite au début de l'été 2021 et devraient être achevés pour le printemps 2022.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention cadre 2016-2020 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

